



**Swiss Archery** Association

Schweizer Bogenschützen-Verband  
Association suisse de Tir à l'arc  
Associazione svizzera di Tiro con l'arco  
Associazun svizra d'Archers

---

## Motions à l'AD ou à la CP

### Swiss Archery Association

---

Les requêtes à l'AD ou à la CP doivent remplir des conditions minimales en matière de contenu et de forme. Les requêtes doivent être transmises au président avant chaque séance.

**Données du demandeur :**

Nom : Prénom :

Fonction : Comité central / Zentralvorstand

Organe : SwissArchery Association

Date : 23.07.2023

En cas de question :

Courriel : administration@swissarchery.org

Numéro téléphone :

---

**1. Situation de départ, description du problème, besoins (analyse)**

Lors des compétitions nationales, la fédération fournit plusieurs services aux organisateurs et aux athlètes. En particulier, la fédération propose un système de gestion des inscriptions, la publication des résultats et la gestion du calendrier des compétitions. Le développement d'un système de gestion des inscriptions représente une charge importante. La maintenance du système de gestion des inscriptions et du calendrier présente une charge croissante d'autant plus que les mesures de sécurité informatique sont de plus en plus contraignantes. Il est également important d'assurer le financement sur le long terme du système d'inscription et son développement.

Certains organisateurs annoncent des compétitions sans arbitre dans le calendrier et profitent des services de la fédération sans s'acquitter d'une participation aux charges de maintenance et de développement. Le comité est d'avis que tous les organisateurs qui profitent de la publicité du calendrier pour leurs compétitions doivent contribuer à sa maintenance.

---

**2. Proposition de résolution, proposition d'amélioration, organe et position concernés**

Les organisateurs qui demandent l'inscription d'une compétition dans le calendrier des compétitions publié sur le site internet de la fédération doivent s'acquitter des montants suivants :

- Compétition avec arbitre organisée par un club-membre : 50 CHF
- Compétition sans arbitre organisée par un club-membre : 100 CHF
- Compétition organisée par un club ou une organisation externe : 200 CHF

En cas de non-paiement, la compétition n'est pas publiée ou supprimée du calendrier.

### **3. Estimation des coûts, besoins matériels et/ou personnels**

La mise en œuvre implique pour la responsable du calendrier des compétitions d'informer le secrétariat de la fédération de toutes les demandes d'inscription dans le calendrier. La facture est ensuite envoyée par le secrétariat directement à l'organisateur. Les coûts de mise en œuvre sont faibles en dehors des coûts de facturation standards lors d'envois postaux ou d'e-mail.

---

### **4. Mesures (étapes concrètes pour la mise en œuvre), planification des délais**

En cas d'acceptation, le responsable du calendrier transmettra la liste des compétitions au secrétariat. La facturation doit commencer dès la prise de décision par l'assemblée des délégués pour les compétitions qui se déroulent après l'assemblée décisionnelle.

---